

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2024

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 63

présenté par

Mme Calvez, Mme Brugnera, Mme Berete, Mme Dupont, M. Sorre, M. Ledoux, Mme Métayer, M. Vuibert, Mme Maud Petit et Mme Violland

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'appartenance d'un député à un conseil d'administration de média public a pu être interprétée auparavant comme un motif d'incompatibilité avec des responsabilités sur un texte portant réforme de la gouvernance de l'audiovisuel public.

Alors que le déontologue de l'Assemblée nationale affirme le contraire et que le Sénat permet sur cette même proposition de loi de désigner un rapporteur membre d'un conseil d'administration de média public, il peut rester encore certains doutes à l'Assemblée nationale ou risque d'instrumentalisation de la situation pour écarter le parlementaire qui siégerait au sein d'un tel conseil d'administration.

Ainsi, afin de prévenir ce genre de situation et de lever également tout doute sur l'indépendance des médias publics quant au pouvoir politique, cet amendement d'appel propose de supprimer la représentation parlementaire au sein du conseil d'administration de la société-mère. Cette suppression peut par ailleurs inviter à renforcer l'information et le pouvoir de contrôle réel des assemblées parlementaires sur l'exercice de ses missions par France Médias.